



MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa séance extraordinaire tenue le 19 juin 2026, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1389-26

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DES PLANS ET DEVIS Y COMPRIS LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES NÉCESSAIRES À CETTE FIN POUR LES TRAVAUX D'AUGMENTATION DE CAPACITÉ DE L'USINE D'EAU POTABLE COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 453 100,00 \$ SUR UNE PÉRIODE DE 30 ANS

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau de la Directrice générale, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par le conseil municipal, le 19 juin 2026.

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 30 juin 2026.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 30^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2026.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Claudine Lacasse, Directrice générale de la Municipalité de Chelsea, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut en ligne, en date du 30 juin 2026, conformément au règlement relatif à la publication des avis publics municipaux.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30^e jour du mois de juin 2026.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a special sitting held on June 19, 2026, has adopted the following by-law:

BY-LAW NUMBER 1389-26

BY-LAW ESTABLISHING THE PREPARATION OF PLANS AND SPECIFICATIONS, INCLUDING THE PRELIMINARY STUDIES, NECESSARY FOR THE WORK TO INCREASE THE CAPACITY OF THE DRINKING WATER PLANT, INVOLVING CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN IN THE AMOUNT OF \$453,100.00 FOR A PERIOD OF 30 YEARS

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the office of the Director General, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by the Municipal Council on June 19, 2026.


NOTICE is further given that this by-law has come into effect on June 30, 2026.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, THIS 30th DAY OF THE MONTH OF JUNE 2026.

CERTIFICATE OF PUBLICATION

I, the undersigned, Claudine Lacasse, Director General of the Municipality of Chelsea, certify under oath of office, that I published on June 30, 2026, the above notice of promulgation online, in accordance with the by-law concerning the publication of municipal public notices.

In witness whereof, I issue this certificate on this 30th day of the month of June 2026.



Claudine Lacasse
Directrice générale / General Director

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1389-26

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DES PLANS ET DEVIS Y
COMPRIS LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES NÉCESSAIRES
À CETTE FIN POUR LES TRAVAUX D'AUGMENTATION DE CAPACITÉ DE
L'USINE D'EAU POTABLE COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
AU MONTANT DE 453 100,00 \$ SUR UNE PÉRIODE DE 30 ANS**

ATTENDU QU'IL est requis de procéder à des travaux de mise aux normes de l'usine d'eau potable de la Municipalité dans l'intérêt de l'ensemble du secteur déjà desservi par le réseau d'aqueduc municipal, lesquels travaux de mise aux normes seront aussi au profit des nouveaux secteurs à desservir en aqueduc;

ATTENDU QU'À l'occasion des travaux de mise aux normes de l'usine d'eau potable, il est d'intérêt public de procéder à des travaux visant l'augmentation de sa capacité à fournir en eau potable de nouveaux secteurs;

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour la réalisation des plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, visant à la fois la mise aux normes de l'usine d'eau potable et l'augmentation de sa capacité;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime juste et raisonnable que la portion du coût de réalisation des plans et devis et des études préliminaires visant l'augmentation de capacité de l'usine d'eau potable soit à la charge uniquement des nouveaux secteurs à desservir en aqueduc, soit 66 % du coût des services professionnels à encourir pour les deux volets du mandat à confier aux ingénieurs-conseils à la suite d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'article 1061 alinéa 3 du *Code municipal* prévoit qu'un règlement d'emprunt ne visant que l'établissement des plans et devis est soumis qu'à l'approbation ministérielle;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de décréter l'établissement des plans et devis y compris la réalisation des études préliminaires nécessaires à cette fin pour les travaux d'augmentation de capacité de l'usine d'eau potable, conformément à la soumission déposée par la firme GBI Experts-conseils inc. à la suite d'un appel d'offres public, lesquels documents sont déposés en liasse au présent règlement en Annexe A.

ARTICLE 3 : DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins de la réalisation de l'objet du présent règlement, le conseil décrète une dépense de 453 100,00 \$; correspondant à 66 % de la soumission de la firme

GBI Experts-conseils inc. des services professionnels qui seront rendus pour l'augmentation de capacité de l'usine d'eau potable.

ARTICLE 4 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 453 100,00 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT PAR LES NOUVEAUX SECTEURS À DESSERVIR

5.1 Description des nouveaux secteurs à desservir

Les secteurs concernés par l'imposition de la taxe spéciale prévue à l'article 5.2 sont constitués des terrains lisérés en vert identifiés au tableau joint en Annexe B au présent règlement.

5.2 Imposition aux secteurs à desservir en aqueduc

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, du propriétaire de chaque terrain imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'article 5.1, en proportion de la superficie de chaque terrain.

ARTICLE 6 : RÉPARTITION DE LA DÉPENSE

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement est inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement s'il s'avérait plus élevé que prévu.

ARTICLE 7 : CONTRIBUTION ET SUBVENTION

Le conseil approprié, le cas échéant, toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense prévue par le présent règlement en diminution du montant de l'emprunt ou, dans le cas où une telle contribution ou subvention est versée sur plusieurs années, affecte telle contribution ou subvention au paiement des échéances annuelles de cet emprunt, selon les modalités de versement de celles-ci.

Dans ce dernier cas, le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention est ajusté automatiquement à la période durant laquelle la subvention est versée si cette période est moindre que le terme décrété par le présent règlement.


ARTICLE 8 : SIGNATURE DES DOCUMENTS

Le maire et la directrice générale sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des dispositions du présent règlement.


ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 19^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2026.



Claudine Lacasse
Directrice générale

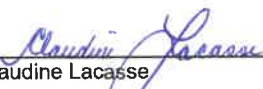


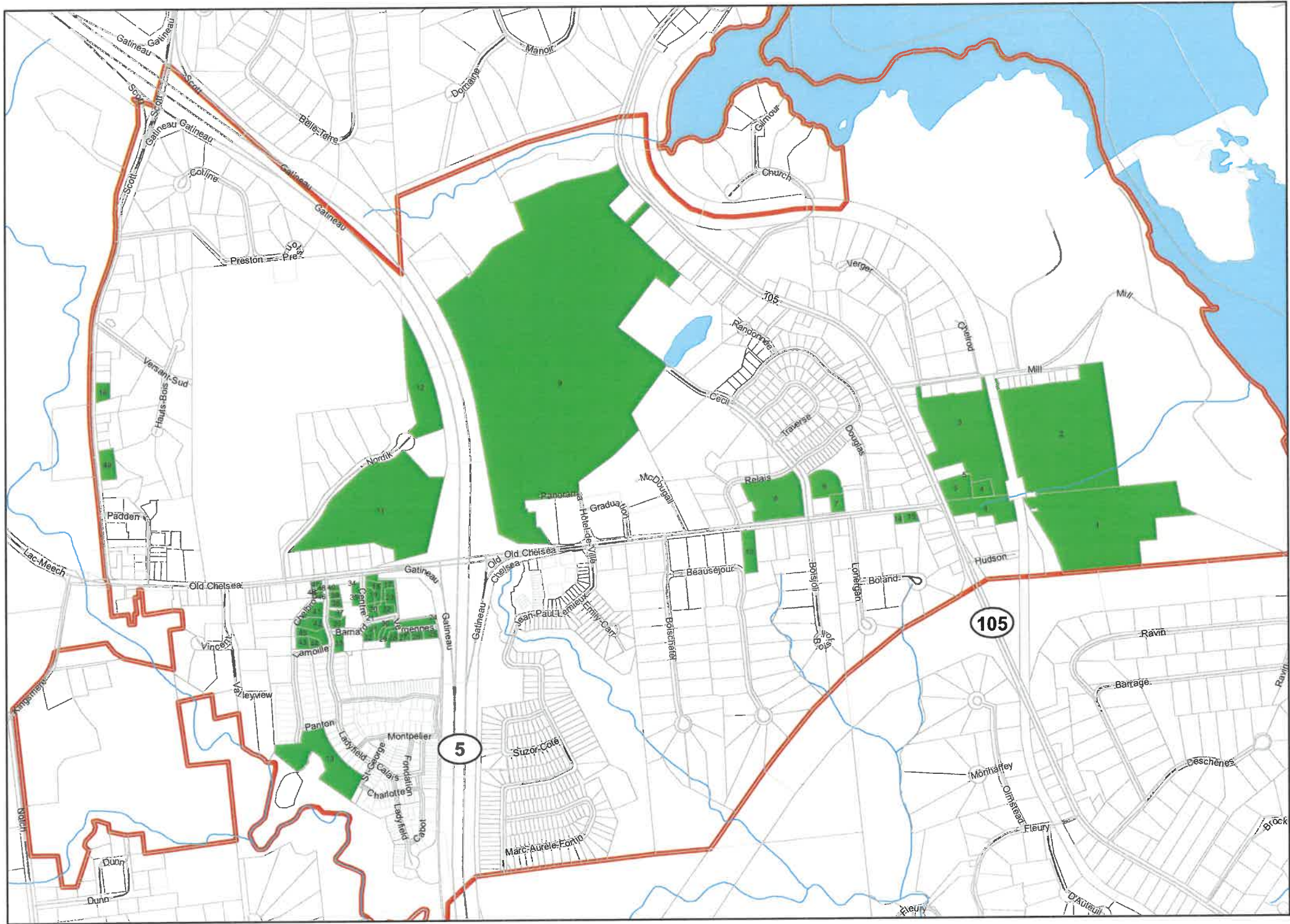
Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 2 JUIN 2026
DATE DE L'ADOPTION : 19 JUIN 2026
RÉSOLUTION NUMÉRO : 200-26
DATE DE PUBLICATION :

ANNEXE A
PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX D'AUGMENTATION DE CAPACITÉ DE L'USINE D'EAU POTABLE

ART.	DESCRIPTION DES SERVICES	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL	PORTION 66%
1	Coordination du projet	Global	1	10 000.00 \$	10 000.00 \$	6 600.00 \$
2	Réunions de démarrage et programme de travail	Global	1	2 000.00 \$	2 000.00 \$	1 320.00 \$
3	Visites pour relevés terrain	Unité	1	2 500.00 \$	2 500.00 \$	1 650.00 \$
4	Mandat de contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux	Global	1	25 000.00 \$	25 000.00 \$	16 500.00 \$
5	Préparation et gestion des mandats complémentaires (étude écologique, étude géotechnique, études environnementales)	Global	1	8 000.00 \$	8 000.00 \$	5 280.00 \$
6	Plans préliminaires (30 %) et rapport de conception	Global	1	100 500.00 \$	100 500.00 \$	66 330.00 \$
7	Plans et devis préliminaires (75 %)	Global	1	65 000.00 \$	65 000.00 \$	42 900.00 \$
8	Obtention des accords et des autorisations requises	Global	1	12 000.00 \$	12 000.00 \$	7 920.00 \$
9	Rencontre de suivis d'avancement (90 %)	Global	1	1 500.00 \$	1 500.00 \$	990.00 \$
10	Plans et devis définitifs (100 %)	Global	1	90 500.00 \$	90 500.00 \$	59 730.00 \$
11	Activités complémentaires - Ingénieur de projet	Horaire	60	160.00 \$	9 600.00 \$	6 336.00 \$
	Activités complémentaires - Technicien intermédiaire	Horaire	40	125.00 \$	5 000.00 \$	3 300.00 \$
12	Services durant l'appel d'offres	Global	1	8 000.00 \$	8 000.00 \$	5 280.00 \$
13	Surveillance bureau	Global	1	85 000.00 \$	85 000.00 \$	56 100.00 \$
	Visite du chargé de projets	Unité	5	1 000.00 \$	5 000.00 \$	3 300.00 \$
14	Surveillance des travaux au chantier sans résidence	Horaire	800	150.00 \$	120 000.00 \$	79 200.00 \$
15	Mise en route des ouvrages et préparation des manuels d'exploitation et d'entretien	Global	1	15 000.00 \$	15 000.00 \$	9 900.00 \$
16	Réception provisoire des travaux	Global	1	3 000.00 \$	3 000.00 \$	1 980.00 \$
17	Production des plans finaux (tels que construits)	Global	1	3 500.00 \$	3 500.00 \$	2 310.00 \$
18	Réception définitive des travaux	Global	1	3 000.00 \$	3 000.00 \$	1 980.00 \$
Sous total avant contingence:						378 906.00 \$
Contingence (10 %):						37 890.60 \$
Total avant taxes:						416 796.60 \$
TPS 5 %:						20 839.83 \$
TVQ 9.975 %:						41 575.46 \$
Coût des services professionnels pour l'augmentation de capacité de l'usine d'eau potable (incluant taxes):						479 211.89 \$
Remboursement TPS et TVQ (50%)						-41 627.56 \$
Coût des services professionnels pour l'augmentation de capacité de l'usine d'eau potable (taxes nettes):						437 584.33 \$
Frais d'escompte et de financement						15 515.67 \$
Coût des services professionnels pour l'augmentation de capacité de l'usine d'eau potable incluant les frais d'escompte et de financement (taxes nettes):						<u>453 100.00 \$</u>

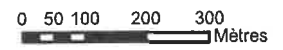

 Claudine Lacasse
 Directrice générale
 19-juin-26



Règlement d'emprunt
1389-26

ANNEXE B

- Lots visés par le règlement d'emprunt 1389-26
- Périmètre d'urbanisation



Date: 2025-11-12